



Pension alimentaire à un enfant majeur

Par **skyman**, le **16/10/2012 à 18:58**

Bonjour a tous et toutes,rnje verse une pension alimentaire à mon ex femme pour notre fils. il vient d'avoir 18 ans mais il poursuit ses etudes. quelqu'un m'a dit que vu qu'il avait 18 ans, je pouvais la verser directement à mon fils. es ce vrai? sur quel article puis je m'appuyer? et quels sont les demarches à faire?rnd'avance merci

Par **trichat**, le **16/10/2012 à 21:51**

Bonjour,rnrnLa pension attribuée à votre fils découle de la décision ayant prononcé le divorce.rnrnAlors il faut demander au juge des affaires familiales s'il vous autorise à verser cette pension directement à votre fils majeur, sauf si votre ex-conjointe est d'accord. A priori, il ne devrait pas y avoir de problème.rnrnCi-dessous extrait du site "Avocats.net" :rnrnPeut-on la payer directement à l'enfant majeur ?rnrnL'article 373-2-5 vous donne la possibilité de verser directement la pension alimentaire à votre enfant si l'autre parent qui touchait la pension jusqu'à présent en est d'accord.rnA défaut de réponse, ou s'il y a conflit, il convient de saisir le JAF, qui peut prononcer la suppression de la pension alimentaire ou ordonner le versement direct à l'enfant majeur s'il constate que l'autre parent n'a plus la charge effective de l'enfant majeur !rnrnCordialement.